

# REGLEMENT 2020



# REGLEMENT 2020

## **Article 1 : DEVENIR MEMBRE DE L'ÉCURIE 41**

La carte de membre est personnelle et nominative.

Elle sera disponible à partir de l'Assemblée Générale 2019 et jusqu'au 31 octobre 2020,

Elle sera en vente lors des épreuves organisées par l'écurie.

Il est également possible de l'obtenir par courrier en remplissant la « demande de carte de Membre » qui est téléchargeable sur le site de l'Ecurie et en suivant ensuite les instructions qui y figurent.

- Pour les personnes ayant une licence FFSA Pratiquant, et pouvant donc obtenir des remises sur les engagements des épreuves FFSA organisées par l'écurie 41 (vitesse, V.H.C., V.H.R.S., ...), la carte de membre coûte 30 €.
- Pour les autres, la carte coûte 10 €.

Pour les personnes participant aux épreuves F.F.S.A. via des Titres de Participation, ils peuvent choisir la carte de membre à 10 € et ne pas avoir de remises sur les engagements, ou choisir la carte de membre à 30 € et avoir ainsi les mêmes remises que les licenciés FFSA pratiquant.

## **Article 2 : OBLIGATIONS D'UN MEMBRE ENVERS L'ÉCURIE**

Un membre doit :

- ✉ Participer à la vie de l'écurie
- ✉ Participer aux organisations des épreuves et à leur promotion

## **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ÉCURIE ENVERS SES MEMBRES**

L'écurie doit :

- ✉ Faire circuler les informations (courriel, site internet, réunions)
- ✉ Faire parvenir les résultats de ses pilotes aux médias, sous réserve qu'ils soient transmis à l'écurie par le concurrent
- ✉ Veiller à la pérennité de celle-ci

## **Article 4 : AVANTAGES RESERVES AUX MEMBRES DE L'ÉCURIE**

- 1) La carte de membre donne droit à participer au Rallye Cartographique à Parcours Secret, en priorité.
- 2) Le buffet de l'Assemblée Générale sera offert à tous les membres et leur conjoint.
- 3) Un prix préférentiel d'engagement aux épreuves organisées par l'écurie sera offert aux membres « licenciés FFSA Pratiquant » :

**REDUCTION de 15€ sur le prix de l'engagement de la course de côte de Fréteval (vitesse moderne).**  
**REDUCTION de 10€ sur le prix de l'engagement de la course de côte de Fréteval V.H.C. & V.H.R.S.**  
**REDUCTION de 30€ sur le prix de l'engagement du rallye national de la vallée du Cher (vitesse moderne).**  
**REDUCTION de 20€ sur le prix de l'engagement du rallye national de la vallée du Cher V.H.C. et V.H.R.S.**  
**REDUCTION de 15€ sur le prix de l'engagement du rallye reg. des Jardins de Sologne (vitesse moderne).**  
**REDUCTION de 10€ sur le prix de l'engagement du rallye reg. des Jardins de Sologne V.H.C. & V.H.R.S.**

**Remise « ACO » :** Tout membre justifiant d'un résultat aux trophées ACO 2019 bénéficiera d'une réduction à déduire de son engagement de la course de côte de Fréteval, du rallye national de la Vallée du Cher ou du rallye régional des Jardins de Sologne.  
**Réduction cumulable avec la remise « standard ».**

**Remarque :** Tout membre « licencié » inscrit à l'une des épreuves de l'écurie ayant oublié de soustraire la réduction sur son engagement **ne pourra en aucun cas la récupérer.**

- 4) Un bon d'achat sera offert à chaque commissaire.

**MEMBRE « licencié FFSA Pratiquant » (pilote, copilote) :**

Pour prétendre à ces avantages, le membre « licencié FFSA Pratiquant » devra :

- ↳ Aider à l'organisation des épreuves de l'écurie (avant, pendant et après).
- ↳ Le concurrent/équipage doit être inscrit sur le classement de chaque épreuve sous le nom « Ecurie 41 ».
- ↳ L'autocollant de l'écurie doit être apposé de manière lisible à l'avant et à l'arrière de son véhicule de compétition sur l'ensemble de la saison.

**MEMBRE « licencié » (commissaire) :**

Pour prétendre à ce cadeau, le membre « licencié » devra :

- ↳ Aider à l'organisation des épreuves de l'écurie (avant, pendant et après)
- ↳ Participer aux épreuves de l'écurie en tant que commissaire
- ↳ Envoyer le justificatif de participation de chaque épreuve extérieure aux responsables commissaire de l'écurie

**Ces avantages impliquent une participation active lors des manifestations et activités organisées par l'association.**

**Article 5 : CHALLENGE PILOTES/COPILOTES « 41 »**

Les classements des **Challenges Rallye (pilote et copilote), Course de Côte et Slalom** seront tirés des classements des **Coupes de France FFSA** correspondants.

Le classement du **Challenge Historique** sera réalisé d'après les **participations réalisées par les membres** entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020.

Pour être classé, un membre devra faire état de ses participations le 6 novembre 2020, au plus tard.

**Article 6 : CHALLENGE COMMISSAIRES « 41 »**

Attribution des points :

Epreuves de l'écurie	8 points
Rallyes	6 points
Autres épreuves	2 points

L'attribution des points se fera en fin d'année après réception des justificatifs de participation aux différentes épreuves.

**Article 7 : DROITS DU COMITE DE DIRECTION**

Le comité de direction se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne.

Le comité de direction se réserve le droit d'exclure un membre pour motif grave.

**Article 8 : CAS PARTICULIERS**

Tout cas particulier sera examiné par le comité de direction.